

44 IMMO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 Euros
Siège social : 20, rue Alexandre Goupil
44700 ORVAULT
851 713 115 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{ER} JUIN 2026

1. PREPARATION ET REUNION

Les soussignés :

- **Monsieur Anthony CHRETIEN**, propriétaire de 300 parts sociales,
- **Monsieur Erwan GROLIER**, propriétaire de 300 parts sociales,
- **La société LES 3 B** représentée par Monsieur Sébastien BLANVILLAIN et Monsieur Fabrice BERTAY, propriétaire de 400 parts sociales,

seuls associés de la Société à responsabilité limitée 44 IMMO sus désignée, et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital de la Société.

Après avoir rappelé que l'article 19.2 des statuts dispose que : *“ En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte. »*.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES :

- Réduction du capital non motivée par des pertes, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 400 parts appartenant à la société LES 3 B ; Modalités d'exécution de la réduction de capital ;
- Pouvoirs à la gérance afin de réaliser l'opération de réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2. DECISIONS

2.1. PREMIERE DECISION

Les associés, à l'unanimité,

DECIDENT, en application de l'article L.223-34 alinéa 1 du Code de commerce, de réduire le capital social d'un montant de 4 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à 6 000 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de quatre cents (400) parts sociales numérotées 601 à 1 000 détenues par la société LES 3 B, jouissance courante à la date du rachat, moyennant le prix unitaire de six cent deux euros trente-huit centimes (602,38 €) environ par part, soit un prix global de **DEUX CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (240 950 €)**,

PRECISENT que le prix de rachat des parts sociales a été conventionnellement déterminé entre la société et la société LES 3 B et que la société 44 IMMO disposera des fonds permettant le paiement comptant du prix à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

En conséquence, le capital sera réduit du montant nominal des quatre cents (400) parts sociales rachetées, soit 4 000 €, pour être ramené de 10 000 € à 6 000 €.

La différence entre le prix de rachat des parts (240 950 €) et le montant de la réduction de capital (4 000 €), soit 236 950 euros sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Les parts sociales rachetées seront annulées. A compter de leur annulation, elles ne donneront droit à aucun dividende, ni à aucun autre produit de distribution, décidé et mis en paiement postérieurement à cette date.

La présente décision est prise **sous la condition suspensive** :

- Que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES ne fassent pas opposition dans le délai légal à la réduction du capital social en application des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de Commerce ;
- Ou que leurs oppositions soient rejetées par le Tribunal ;
- Ou les garanties décidées par voie de justice aient été constituées ;
- Ou encore les créances remboursées.

Le rachat des parts sociales suivi de leur annulation interviendra à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et après l'adoption par la gérance des décisions constatant la réalisation définitive de la réduction de capital. Ce rachat s'effectuera sans qu'il soit nécessaire de rédiger quelque autre acte que la décision de gérance susvisée.

Les associés, à l'unanimité, **PRECISENT** que le compte courant d'associé ouvert au nom de la société LES 3 B sera intégralement remboursé par la Société au profit de cette dernière concomitamment au paiement du prix de rachat des 400 parts sociales lui appartenant dans la Société et au plus tard à la date de réalisation définitive de la réduction de capital par voie de rachat desdites parts, telle que constatée par la gérance.

2.2. DEUXIEME DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce, **AUTORISENT** la gérance à procéder, à l'issue de l'expiration du délai d'opposition des créanciers et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, au rachat des quatre cents (400) parts sociales appartenant à la société LES 3 B, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction du capital social de la Société. En conséquence, les associés confèrent tous pouvoirs à la gérance afin de procéder à la mise à jour corrélative des statuts, et notamment à la modification des articles 6 et 7, ainsi qu'à la suppression des articles 30 et 31 relatifs aux dispositions transitoires lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il sera ajouté in fine l'alinéa suivant au paragraphe « Apports en numéraire » :

Suivant décisions unanimes des associés en date du 1^{er} juin 2026 suivies des décisions de la gérance constatant la réalisation définitive en date du 2026, le capital a été réduit d'une somme de 4 000 euros par voie d'annulation de 400 parts sociales rachetées numérotées 601 à 1 000 appartenant à la société LES 3 B.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article sera rédigé comme suit :

*Le capital social est fixé à la somme de **SIX MILLE EUROS (6 000 €)**.*

*Il est divisé en **SIX CENTS (600)** parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 600 inclus et attribuées aux associés comme suit :*

➤ A Monsieur Anthony CHRETIEN <i>A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 1 à 300, ci.....</i>	<i>300 parts</i>
➤ A Monsieur Erwan GROLIER <i>A concurrence de trois cents parts sociales Portant les numéros 301 à 600, ci.....</i>	<i>300 parts</i>
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.....	600 parts

2.3. TROISIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, **CONFERENT TOUS POUVOIRS** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis et notamment au cabinet SAINT-GAL AVOCAT – 4, rue des 3 Croissants – 44000 NANTES.

3. CLOTURE

De tout ce que dessus, les associés ont établi et signé le présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal est signé par les associés, ce qu'ils acceptent expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « YOUSIGN SAS – SIGN2 CA », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante <https://yousign.fr/fr/public/document>

Les associés reconnaissent expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra lui être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, et que (ii) ce procédé permet aux associés de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil.

Monsieur Anthony CHRETIEN

Monsieur Erwan GROLIER

La société LES 3 B

Représentée par M. Sébastien BLANVILLAIN et Monsieur Fabrice BERTAY

